



**Programme d'initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les  
quartiers prioritaires de Montpellier Méditerranée Métropole**

Projet pour le Développement de l'Emploi Métropolitain - Contrat de ville  
Montpellier méditerranée métropole

**APPEL À PROJETS 2019**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 21 décembre 2018 à 18h00**

# SOMMAIRE

Préambule.....	3
<b>I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'APPEL À PROJETS .....</b>	<b>3</b>
a. Contexte .....	3
b. Cadre stratégique et opérationnel d'intervention .....	4
c. Objectifs .....	4
<b>II. ELIGIBILITE DES PROJETS .....</b>	<b>5</b>
a. Territoires et publics concernés .....	5
b. Porteurs de projets éligibles .....	5
c. Projets éligibles .....	6
<b>III. MODALITES DE GESTION DE L'APPEL DES PROJETS .....</b>	<b>7</b>
a. Modalités d'instruction et de sélection des projets .....	7
b. Critères de sélection des projets .....	8
c. Financement et dépenses éligibles .....	8
d. Résultats attendus - modalités de suivi et de pilotage .....	9
<b>IV. MODALITES DE DÉPOT DES DOSSIERS .....</b>	<b>9</b>
a. Période de mise en œuvre et calendrier .....	9
b. Communication .....	10
c. Dossier de candidature et contacts .....	10
d. Documentation complémentaire .....	10

## Préambule :

### Cadre réglementaire :

- *Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)*
- *Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*
- *Décret n°2014-1750 du 30 novembre 2014 fixant la listes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville*
- *Délibération n°13047 du Conseil de la Métropole sur le contrat de ville 2015-2020 de Montpellier Méditerranée Métropole - Contrat-cadre*
- *Délibération n°13889 du Conseil de la Métropole sur l'avenant opérationnel et financier au contrat de ville 2015-2020*
- *Délibération n°14522 du Conseil de la Métropole sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)*
- *Art. L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*

Dans la continuité de l'appel à projets (AAP) 2018, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Agence France Entrepreneur (AFE) s'associent pour lancer un appel à projets pour 2019 dans le but de renforcer et développer l'offre de services territorialisée en faveur de la création, la reprise et le développement d'entreprises pérennes dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Montpellier.

Cet appel à projets s'inscrit notamment dans le cadre du PrOjet pour le Développement de l'Emploi Métropolitain (PODEM) - Contrat de ville de Montpellier méditerranée métropole 2015 - 2020 et en particulier dans l'enjeu 8 qui vise à « soutenir le développement de l'activité économique pour et dans les quartiers ».

## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'APPEL À PROJETS

### a. Contexte

Le présent appel à projets s'inscrit dans un contexte d'évolution des politiques publiques tant au niveau de la politique de la ville qu'au niveau du processus de décentralisation et de simplification de l'action publique. Dans ce cadre, les principaux éléments marquants ont été les suivants :

- La naissance d'une métropole (dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - MAPTAM)
  - Naissance à l'unanimité des maires le 1er janvier 2015 de la métropole de Montpellier Méditerranée Métropole dont le projet de territoire se fonde autour de 7 piliers stratégiques (santé ; numérique ; transports et mobilités ; développement économique, tourisme et industrie ; agro-écologie et alimentation; culture, patrimoine et université, commerce et artisanat),
  - Lancement le 5 octobre 2016 de la stratégie « FAIR » pour soutenir le développement de l'économie de la Métropole de Montpellier (F comme « Fédérer les énergies » ; A comme « Accélérer la croissance des entreprises » ; I comme « Implanter les entreprises » ; R comme « Responsabiliser les acteurs »).
- La politique de la ville de Montpellier renouvelée (dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy) :
  - Signature du contrat de ville de Montpellier Méditerranée Métropole le 10 juillet 2015 qui se structure autour de 4 principes intégrateurs, de 3 piliers thématiques et de 4 axes transversaux qui se déclinent en 7 priorités stratégiques et 11 enjeux (cf. schéma p.9). Le Développement économique l'emploi est le premier pilier du contrat de ville.
  - Déclinaison du contrat de ville à travers un avenant opérationnel et financier signé le 8 juillet 2016 et organisé autour de 5 objectifs et 75 fiches opérationnelles,
  - Lancement du Podem (PrOjet pour le Développement de l'Emploi Métropolitain) le 4 novembre 2016 composé d'un système de gouvernance dédié à la concertation et à la coordination des politiques publiques territorialisées de développement économique, d'emploi,

d'insertion socio-professionnelle, de formation et d'orientation ainsi que d'un plan d'actions partenarial et pluriannuel.

- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) (dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - NOTRE) :
- Validation du volet métropolitain de « Montpellier Méditerranée Métropole » en conseil de métropole le 29 mars 2017 comprenant une partie sur le « Développement économique des quartiers de la politique de la ville ».
- L'Agence France Entrepreneur a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 1<sup>er</sup> février 2017 permettant de décliner les objectifs de sa feuille de route de manière partenariale avec les acteurs du développement économique. L'AFE propose ainsi de soutenir, avec les Régions et les Métropoles, le changement d'échelle d'initiatives locales, dont l'impact en matière d'accompagnement à la création, reprise et développement d'entreprise dans les territoires fragiles est avéré, ainsi que la mise en œuvre d'actions pilotes prometteuses. La territorialisation de la dynamique portée par l'AFE est au cœur de son action.

A travers cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il s'agit également pour l'AFE de faire émerger des solutions qui répondent davantage aux besoins des jeunes entrepreneurs et jeunes talents dans les territoires fragiles, ainsi qu'à leur appétence pour l'entrepreneuriat.

Dans le cadre de l'annonce par les pouvoirs publics du renforcement de l'offre de soutien aux entreprises en particulier dans les « quartiers », il est envisagé que l'ensemble des missions assurées par l'Agence France Entrepreneur en matière de soutien à l'entrepreneuriat soient transférées à Bpifrance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **b. Cadre stratégique et opérationnel d'intervention**

Comme mentionné précédemment, le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du PODEM - Contrat de ville dont l'élaboration s'est faite sur la base d'un diagnostic partagé qui a permis d'une part, d'identifier des problématiques saillantes dans les 12 quartiers prioritaires de la ville et d'autre part, de définir des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels.

En synthèse et sur le champ du développement économique urbain, il en ressort les points suivants :

- des locaux commerciaux dégradés peu favorables à l'attractivité des quartiers,
- une fragilité des acteurs économiques de proximité (associations, petites entreprises, professions libérales) dans un contexte économique contraint invitant à repenser le modèle socio-économique dans les quartiers à l'aune de l'économie sociale et solidaire,
- un manque de qualification des entrepreneurs freinant l'accès aux appels d'offres publics (en particulier pour les artisans), à la gestion administrative, financière et humaine et contribuant à une véritable spirale négative qui font que le taux de disparition de ces entreprises est élevé,
- une insuffisance de locaux à caractère artisanal, économique et de services permettant une mutualisation des moyens,
- un déficit de mixité fonctionnelle et d'articulation entre réinvestissement urbain et cohésion sociale.

Sur la base de ce diagnostic partagé, un enjeu a été consacré au développement de l'activité économique pour et dans les quartiers rattaché au pilier développement économique et emploi du contrat de ville. Les principales orientations stratégiques ont été définies de la sorte :

- rapprocher les activités économiques des quartiers en soutenant les créateurs d'activité issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) durant toutes les phases de leur projet et en favorisant l'implantation d'entreprises génératrices d'emploi pour les habitants.
- créer un environnement favorable afin de dynamiser le tissu économique déjà existant et rendre attractifs les quartiers après d'entrepreneurs potentiels sur la base d'une stratégie

de développement économique endogène intégrée à la stratégie globale métropolitaine.

Une déclinaison opérationnelle de l'enjeu 8 et des orientations stratégiques a permis de co-construire avec les partenaires institutionnels et les acteurs de terrain, 12 fiches opérationnelles en faveur du « développement économique urbain » (dont 7 centrées uniquement sur le développement économique et 5 y participant). Ces 12 fiches opérationnelles constituent le cadre du « Programme d'initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Ces éléments de diagnostic et de cadrage sont partagés par l'Agence France Entrepreneur (AFE) qui au travers de son co-financement (dans le cadre de la dotation exceptionnelle allouée par l'Etat), mobilise des moyens supplémentaires afin d'amplifier les initiatives existantes ayant fait la preuve de leur efficacité (changement d'échelle), ou faire émerger des initiatives nouvelles et adaptées, de nature à lever les freins à l'entrepreneuriat et au développement de l'emploi dans les quartiers de la politique de la ville de Montpellier.

Dans ce cadre, un appel à projets annuel couvrant l'année 2019 est lancé conjointement entre la métropole de Montpellier et l'AFE.

### c. Objectifs

La Métropole et l'AFE se donnent pour objectif général d'accroître le nombre de créateurs et/ou repreneurs accompagnés ainsi que de renforcer la pérennité et le développement de l'activité des entreprises implantées sur ces territoires fragiles afin notamment qu'elles créent des emplois au profit des habitants des QPV.

Le présent appel à projets vise donc à renforcer et développer l'offre globale de services territorialisée en faveur de la création, la reprise et le développement d'entreprises pérennes dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Montpellier.

Les publics visés sont les porteurs de projets de création ou reprise d'entreprises, résidant dans un quartier prioritaire ou s'y implantant ainsi que les entreprises implantées dans les quartiers.

## II. ELIGIBILITE DES PROJETS

### a. Territoires et publics concernés

- Les quartiers d'origine ou d'implantation des porteurs de projets/entreprises éligibles à cet appel à projets sont les 12 quartiers prioritaires et leurs franges (« territoire vécu ») retenus dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville à Montpellier.
- Les projets éligibles devront bénéficier à au moins 60% de personnes issus de QPV (porteurs de projets/entrepreneurs résidant un QPV quel que soit le lieu d'implantation du projet) OU à des entreprises implantées ou qui s'implantent sur un QPV (dont le porteur de projet est issu ou non d'un QPV).

L'ensemble de ces quartiers compte plus de 52 402 habitants et représente plus d'1/5ème de la population totale de la ville :

Nom des Quartiers Prioritaires	Nombre d'habitants (RGP 2013)	Nombre d'établissements (SIRENE 2011)
Aiguelongue	1 095	173
Celleneuve	1 420	147
Cévennes	5 578	342
Figuerolles	3 419	757
Gély	1 324	72

Lemasson	1 245	211
Mosson	21 652	1 622
Pas Du Loup - Val De Croze	3 245	270
Nom des Quartiers Prioritaires (suite)	Nombre d'habitants (RGP 2013)	Nombre d'établissements (SIRENE 2011)
Petit Bard Pergola	5 756	313
Pompignane	1 198	75
Près D'Arènes	4 458	735
Vert-Bois	2 012	134

## b. Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets est ouvert aux organismes dont l'objet est de participer à la création et/ou à la reprise d'entreprises conformément aux compétences de la Métropole et à la réglementation relative aux aides économiques des collectivités.

A l'image du contrat de ville et en particulier du Podem dont une des priorités est axée sur le partenariat avec les acteurs privés (voir charte entreprises & quartiers), cet appel à projets encourage les coopérations entre les acteurs publics et privés. Il est donc attendu des porteurs une construction ou un développement du partenariat notamment avec les entreprises dans une logique intégrée (réponses globales) et de mutualisation des moyens.

## c. Projets éligibles

Les projets attendus doivent nécessairement s'inscrire dans le cadre stratégique et opérationnel décrit ci-dessus et appelé « Programme d'initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de Montpellier Méditerranée Métropole ». Ces projets devront favoriser :

- le développement d'une offre d'accompagnement existante à forte valeur ajoutée notamment dans des territoires où celle-ci est insuffisante ou inexistante,
- la mise en place d'une offre de services innovantes sur des besoins non couverts et qui contribue au développement économique pour et dans les quartiers.

Ils doivent également répondre aux objectifs des 5 fiches opérationnelles annexées à l'avenant du Contrat de Ville de Montpellier Méditerranée Métropole, centrées sur le champ du développement économique, organisés selon les phases et axes prioritaires suivants :

### • Phase émergence

Axe 1 - Soutien au repérage, à l'émergence et à l'amorçage des projets de création d'activités dans les secteurs traditionnels, de l'innovation et de l'ESS (fiche n° 1.4)

- Développer des actions de repérage, de sensibilisation et d'émergence de projets de création d'activités en direction de porteurs issus des quartiers politique de la ville,
- Sensibiliser les acteurs de proximité (en dehors du réseau d'accompagnement) à la création d'activité et au repérage de porteurs de projets en vue de les orienter vers le dispositif d'amorçage.

### • Phase création

Axe 2 - Formations longues pluridisciplinaires pour créateurs d'activité et chefs d'entreprises - et conjoints collaborateurs (fiche n° 1.5)

- Développer les compétences pluridisciplinaires nécessaires des porteurs de projet, des chefs d'entreprises et conjoints collaborateurs QPV,
- Favoriser la création, la consolidation/maintien et le développement des entreprises des QPV,
- Anticiper et prévenir les risques de défaillance des entreprises.

Axe 3 - Mobilisation des outils de financement et d'accompagnement à la création d'activité - traditionnelle et ESS (fiche n° 1.6)

- Permettre à des porteurs de projets à faibles ressources de créer leur entreprise et sécuriser le développement de leur entreprise grâce à des financements et un accompagnement adaptés,
- Proposer des outils de financement associés à un accompagnement renforcé permettant aux porteurs de projets des QPV de réaliser leurs projets (création, maintien et développement d'activité).

- **Phase développement**

Axe 4 - Valorisation des entrepreneurs des quartiers au travers des concours (fiche n° 1.9)

- Impulser via la mise en œuvre de concours l'envie d'entreprendre et de créer,
- Valoriser et promouvoir la création et le développement économique de l'entreprise en direction des porteurs de projet issus des QPV,
- Rendre visibles les parcours,
- Modifier l'image du quartier en valorisant tous ceux qui ont du talent et en récompensant les initiatives d'entreprendre,

Axe 5 - Animation des réseaux territoriaux d'entrepreneurs dont ZFU-TE (fiche n° 1.10)

- Participer à la mixité fonctionnelle et à l'attractivité des territoires prioritaires de Montpellier par le soutien des activités économiques existantes (commerciales, artisanales, services...) et l'implantation d'activités nouvelles,
- Consolider et développer l'activité économique des entreprises installées dans les QPV par la mise en place d'une interface de proximité (accès aux partenaires et offres du territoire) et par la mise en réseau des acteurs économiques permettant ainsi de rompre l'isolement, de développer son réseau professionnel, de créer des opportunités d'affaires...,
- Favoriser l'accès au dispositif ZFU TE, aux mesures fiscales de soutien aux commerces de proximité et à toutes actions de droits commun et spécifiques du contrat de ville concourant à la sécurisation des acteurs économiques.

Les projets devront répondre à au moins un des 5 axes définis. Les actions attendues devront être complémentaires et cohérentes par rapport aux actions existantes, en s'inscrivant dans une logique de parcours vers l'entrepreneuriat particulièrement adapté au profil des porteurs de projets des quartiers.

### **III. MODALITES DE GESTION DE L'APPEL DES PROJETS**

La gestion de l'appel à projets, de la réception des projets aux suivis et évaluations des actions financées se déroule en plusieurs étapes auxquelles sont associées l'ensemble des partenaires du Podem - contrat de ville membres du comité technique (Institutions et Service Public de l'emploi - SPE) dont les services déconcentrés de l'Etat (DDCS, UD34 Direccte,...), les directions régionales de la CDC ainsi que l'AFE.

#### **a. Modalités d'instruction et de sélection des projets**

Après diffusion du présent cahier des charges, renseignement des porteurs de projets et dépôt des dossiers de demande de subvention, le processus d'instruction s'engage avec :

- Etape 1 : Pré-instruction par les services de la Métropole (DDEE) de la recevabilité des dossiers qui porte sur la complétude et la conformité. Le cas échéant, il peut être demandé aux porteurs de projet de compléter le dossier de demande de subventions et/ou de produire

des éléments manquants dans un délai de 7 jours. A l'issue de cette première étape, les dossiers non conformes ou incomplets seront considérés comme irrecevables.

- Etape 2 : Analyse et évaluation des projets par les services de la Métropole (DDEE) qui émettent un avis et une priorisation aux regards des critères de sélections définis ci-dessous. L'ensemble des dossiers seront transmis aux partenaires « instructeurs », dont l'AFE, avec les avis et priorisations pour examen en vue de la tenue de la commission de sélection des projets.
- Etape 3 : Partage et croisement des avis sur les dossiers de demandes de subvention en commission de sélection des projets. A ce stade et sous réserve de validation, une première proposition de soutien voire de financement peut être affichée par les partenaires financeurs. L'objectif de cette étape est de sélectionner les meilleurs projets et de faire converger les financements des partenaires en s'appuyant sur l'effet de levier de l'AFE. Des précisions peuvent également être demandées aux porteurs.
- Etape 4 : Concertation entre les partenaires financiers sur les financements proposés voire sur des demandes de précisions qui peut se poursuivre par mail afin de finaliser le montage financier du projet.
- Etape 5 : Validation des propositions au sein des instances délibérantes de chacune des institutions concernées par un cofinancement.
- Etape 6 : Communication de la décision aux porteurs de projet et conventionnement puis versement des subventions.

## **b. Critères de sélection des projets**

Outre les conditions d'éligibilité, Montpellier Méditerranée Métropole et l'AFE privilégieront les projets réunissant plusieurs des critères suivants :

- la compétence, l'expérience et la connaissance des territoires et publics prioritaires du porteur ;
- le caractère innovant des partenariats proposés avec le secteur privé et/ou public ;
- la capacité à proposer un changement d'échelle et/ou à accroître le nombre de bénéficiaires par rapport à l'existant ;
- le degré d'innovation du projet ;
- la recherche d'une cohérence et complémentarité avec les actions existantes ;
- la prise en compte des axes transversaux du contrat de ville ;
- la qualité du dossier et le degré de précision du projet ;
- la mobilisation de co-financements et leur pérennité ;
- l'impact territorial et le renforcement du pouvoir d'agir ;
- La solidité du dispositif de suivi et d'évaluation du projet ;
- la pertinence des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact ;

## **c. Financement et dépenses éligibles**

A titre indicatif et sous réserve d'une part, des disponibilités budgétaires résultant du vote du budget en conseil de Métropole et d'autre part, des disponibilités budgétaires de l'AFE et de la convention entre l'Etat et l'AFE, Montpellier Méditerranée Métropole prévoit de consacrer 60 000 € au présent appel à projets. L'AFE apportera un soutien d'un montant égal à celui de la Métropole sur la durée de déploiement de l'appel à projets selon les termes de la convention entre l'AFE et la Métropole.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet du porteur,
- les dépenses liées aux activités du projet,
- les frais de prestations externes,
- les frais liés à l'évènementiel et actions de communication.



Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Pour mémoire, les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- elles sont directement rattachées au projet retenu pour bénéficier du soutien de la Métropole,
- elles doivent être justifiées par des pièces probantes,
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme (l'opérateur soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique) ;

Dans le cadre de l'instruction du projet, les services de la Métropole peuvent être amenés à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. Par conséquent, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de subvention sera amené à vérifier le caractère raisonnable des dépenses présentées.

Il est souhaité que les projets déposés fassent l'objet de co-financements publics ou privés. A ce titre, les projets pourront être soutenus par les crédits spécifiques de la politique de la ville et des crédits de droit commun des institutions partenaires ainsi par des financements du FSE sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

#### **d. Résultats attendus - modalités de suivi et de pilotage**

Les porteurs de projet devront préciser dans le dossier de demande de subventions leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs à réaliser par an ainsi que le processus et les indicateurs d'évaluation et de suivi du projet. Ces objectifs et indicateurs sont notifiés dans une convention financière et d'objectifs. Parmi les indicateurs, devront figurer : le nombre de bénéficiaires, la part des jeunes (jusqu'à 25 ans), la part des femmes, la part des bénéficiaires implantés ou issus des quartiers prioritaires.

Ils seront tenus également de produire un bilan intermédiaire et annuel de l'ensemble des actions réalisées au titre de du programme d'initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de Montpellier Méditerranée Métropole. L'application Internet du service politique de la ville de la Métropole de Montpellier constituera l'outil de reporting dématérialisé.

Par ailleurs, les porteurs retenus devront disposer, pour chaque bénéficiaire, d'un dossier (papier et/ou informatique) lui permettant à tout moment de justifier de son activité. La conservation des documents est nécessaire jusqu'à 3 années révolues suivant la sortie du bénéficiaire du parcours.

La mise en œuvre des actions soutenues fait l'objet d'un suivi au travers d'un comité de pilotage, auxquels seront associés le cas échéant les autres financeurs, qui se réunit au moins une fois par an à l'initiative des opérateurs soutenus. Le comité de pilotage pourra compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet soutenu.

## **IV. MODALITES DE DÉPOT DES DOSSIERS**

### **a. Période de mise en œuvre et calendrier**

Les projets sélectionnés pourront être financés sur une période annuelle de 12 mois, soit du 01/01/2019 au 31/12/2019 sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires en 2019.

- Lancement de l'appel à projets : **6 décembre 2018** avec une mise en ligne sur le site du service politique de la ville de la Métropole (<http://contratdeville.montpellier3m.fr/> ). Un lien vers le site de Montpellier Méditerranée Métropole ([www.montpellier3m.fr](http://www.montpellier3m.fr)), le site portail du développement économique de Montpellier Méditerranée Métropole ([www.entreprendre-montpellier.com](http://www.entreprendre-montpellier.com)) ainsi sur le site de l'AFE sera mis en place.
- Date limite de remise des offres : **21 décembre 2018 à 18h** (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte) ;
- Sélection des projets : janvier-février 2019 ;

- Attribution des financements en Conseil de Métropole : après le vote du budget primitif au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

## **b. Communication**

Montpellier Méditerranée Métropole et l'AFE souhaitent que les actions mises en œuvre soient plus lisibles et visibles pour les bénéficiaires porteurs de projets entrepreneuriaux. L'ensemble des structures sélectionnées au titre du présent appel à projets devront communiquer sur le soutien de la Métropole de Montpellier et de l'AFE et devront intégrer les éléments de communication et de promotion de ces derniers. Les supports associés seront mis à disposition des opérateurs sélectionnés pour être utilisés et relayés auprès des porteurs de projets entrepreneuriaux accompagnés.

## **c. Dossier de candidature et contacts**

Les dossiers de demande de subvention sont :

- à télécharger sur le site du service Politique de la ville de la Métropole : <http://contratdeville.montpellier3m.fr/>
- puis envoyer par voie postale et email (sous format WORD) à :

- Montpellier Méditerranée Métropole  
Département Développement Economique, Emploi et Insertion  
Direction du Développement Economique et de l'Emploi  
50 Place Zeus, CS 39556  
34961 Montpellier Cedex 2
- Martine PAILHES ([m.pailhes@montpellier3m.fr](mailto:m.pailhes@montpellier3m.fr))

Pour toute information sur le présent appel à projets, vous pouvez prendre contact avec les personnes référentes suivantes :

Pour le montage du projet et l'éligibilité du dossier :

- Saïda EL MOKADEM ([s.elmokadem@montpellier3m.fr](mailto:s.elmokadem@montpellier3m.fr))
- Mohamed MAZOUZI ([m.mazouzi@montpellier3m.fr](mailto:m.mazouzi@montpellier3m.fr))

Pour le suivi administratif et financier :

- Martine PAILHES ([m.pailhes@montpellier3m.fr](mailto:m.pailhes@montpellier3m.fr))

## **d. Documentation complémentaire**

Le Contrat de Ville de Montpellier Méditerranée Métropole et son Avenant sont à télécharger sur le [site du service Politique de la ville de la Métropole](#).